Ville de | Kêr
DOUARNENEZ
Port de plaisance

Formulaire d'inscription sur liste d'attente 2026 pour un emplacement à l'année

PORT DE PLAISANCE DE DOUARNENEZ
59, Quai de l'Yser
29100 Douarnenez
Tél. : 02.98.60.26.30
port.de.plaisance@douarnenez.bzh

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE PERMANENTE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

E-mail :

NOM DU BATEAU:

☐ Moteur ☐ Voilier

Type :

Longueur hors tout : Tirant d'eau :

Largeur hors tout : Tirant d'air :

☐ MOUILLAGES-ECHOUAGES (longueur hors tout maximum 5.99m cat 2)

☐ FILIÈRE PORT-RHU

☐ PONTON PORT-RHU

☐ PONTON TREBOUL (longueur maximum 35 pieds, soit 10.66m)

(Inscription à renouveler chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre par téléphone, mail ou courrier- A défaut de renouvellement, l'inscription sera supprimée)

Signature

Réservé Port de Plaisance ..... *Cachet et signature*

Date :

Catégorie *:*

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Douarnenez pour la gestion administrative et comptable. Elles sont conservées pendant dix ans et sont destinées à la gestion du Port de Plaisance. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : DPO@mairie-douarnenez.fr ou DPO@douarnenez-communaute.fr

Annexe II du règlement de police
Règlement de la liste d'attente

article 1 – Modalités d'inscription sur liste d'attente
Le demandeur effectue sa demande sur le document « inscription sur liste d'attente ».
Une copie de ce document doit être conservée par le demandeur.
En cas de désaccord sur le détail de l'inscription, entre le demandeur et les services du port, il sera fait référence à ce document signé par le demandeur et le service du port

article 2 – Détail de l'inscription
Doivent apparaître sur la fiche :
- la date de la demande
- la signature du demandeur
- les coordonnées du demandeur
- type de navire (vedette, voilier, catamaran)
- longueur, largeur, tirant d'eau,
- la date d'arrivée souhaitée du navire
- le type d'amarrage souhaité (échouage, filière ou ponton)

Les postes en mouillage échouage ne sont destinés que pour les bateaux inférieurs à 5m et qui peuvent échouer.

article 3 – Modification de la demande
Le demandeur pourra modifier sa demande **une seule fois** concernant le **modèle du navire** lors de la mise à jour annuelle de son inscription sur liste d'attente.
Le demandeur est tenu de signaler tout changement d'adresse.
Toute autre modification que celles mentionnées ci-dessus entraîne une annulation de la demande initiale et une nouvelle inscription sur liste d'attente, de même qu'un retour de notre courrier pour cause de changement d'adresse.

article 4 – Copropriété
Pour une demande effectuée par une copropriété, seul un des copropriétaires sera titulaire du contrat d'emplacement.
Le demandeur ne peut pas transmettre sa demande en faveur de son copropriétaire ou d'une tierce personne.

article 5 – Changement de bateau par un locataire du port
Un usager qui bénéficie d'un poste d'amarrage peut changer de bateaux autant de fois qu'il le souhaite à partir du moment où le bateau peut rentrer dans le poste initial. Ce mouvement doit impérativement se faire avec un agent portuaire qui valide le mouvement.
Lorsque le bateau est plus grand et qu'il ne peut plus rentrer dans le poste initial, l'usager repart sur la liste d'attente mais conserve néanmoins son ancienneté au port. Cette demande se fait tous les ans lors sur le feuillet du renouvellement du contrat annuel.
Attention, ce changement n'est autorisé **qu'une seule fois** tous les 5 ans lorsque l'ancien bateau ne peut rentrer dans l'ancien poste.

article 6 – Mise à jour de la demande
Il appartient au demandeur de confirmer par mail par courrier ou par téléphone au bureau du port son souhait de rester inscrit sur la liste d'attente.
Cette mise à jour a lieu chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre. À défaut de mise à jour dans les délais indiqués, les services du port annuleront de plein droit l'inscription sur la liste d'attente.

article 7 – Modalités d'attribution des places
En suivant la liste d'attente (ancienneté de la demande et modèle du navire), le port de plaisance adresse une proposition par téléphone, courrier ou courriel. En cas de refus ou d'absence de réponse dans les délais indiqués, la demande d'emplacement est annulée de fait.

article 8– Bateau en cours d'achat
Un usager dont le bateau est en cours d'achat peut s'inscrire sur la liste d'attente.
Dans le cas où le port de plaisance propose un poste d'amarrage, et que l'usager n'a toujours pas de bateau, l'usager peut bloquer l'emplacement pendant un an au tarif en vigueur. Le Port se réserve l'usage de la place jusqu'à ce que le bateau arrive à l'emplacement , et ce jusqu'à un an maximum. Au bout d'un an, le contrat bloqué devient un contrat annuel, et est facturé au tarif en vigueur.

article 9– Date d'inscription sur la liste d'attente
Un usager qui souhaite s'inscrire sur la liste d'attente doit impérativement le faire à la date où il est venu remplir le formulaire en capitainerie. Lorsqu'il vient l'année n, il ne peut demander au port de plaisance de l'inscrire ni en année n+1 ni les années suivantes.

article 10 – Déclarations
Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande.

article 11 – Obligations
Le demandeur déclare accepter sans réserve les clauses du règlement d'inscription sur liste d'attente ci-dessus.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Douarnenez pour la gestion administrative et comptable. Elles sont conservées pendant dix ans et sont destinées à la gestion du Port de Plaisance. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : DPO@mairie-douarnenez.fr ou DPO@douarnenez-communaute.fr